

ANNÉE 2018

Province de Québec

Municipalité de Sainte-Perpétue

MRC de l'Islet

A la séance ordinaire du conseil de cette municipalité tenue mardi le 9 janvier 2018 à 19 :00 heures sont présents Madame Stéphanie Lizotte, Messieurs Pierre Harton, Donald Toussaint, Gérald Melanson, Denis-Paul Ouellet, Guy Joncas tous conseillers formant le quorum sous la présidence de Madame Céline Avoine, maire.

01-01-2018

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu que l'ordre du jour soit adopté en enlevant le point 11 de l'ordre du jour qui sera reporté au mois de février.

ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE DU 9 janvier 2018

À 19 :00 heures

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
2. Lecture et adoption des procès-verbaux;
3. Présentation de l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2017;
4. Adoption des dépenses incompressibles pour 2018;
5. Adoption du tableau des subventions, dons, congrès, etc;
6. Adoption du règlement 01-2017 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière de 2018 et fixer les tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout ainsi que les vidanges et récupération
7. Adoption du règlement 02-2017 relatif à l'imposition du tarif pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et de la récupération.
8. Présentation du programme des dépenses en immobilisation 2018-2019-2020
9. Résultats de l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un véhicule d'urgence en incendie.
10. Adoption du projet de règlement 03-2017 décrétant une dépense de l'acquisition d'un véhicule d'urgence pour l'incendie et un emprunt de 324721.00\$
11. Adoption du projet de règlement 04-2017 décrétant un emprunt et des dépenses de 834520.00\$ pour les travaux de réfection sur la Rue Morneau

12. Avis de motion pour l'acceptation de renouvellement du code d'éthique et de déontologie de la municipalité
13. Adoption du projet de règlement pour le renouvellement du code d'éthique et de déontologie de la municipalité
14. Diverses affectations à passer des résolutions;
15. Engagement de Mme Francine Saint-Pierre au service de surveillance scolaire, Elisabeth Chouinard
16. Priorités locales pour la Sûreté du Québec pour 2018;
17. Refus de paiement de facture
18. Annulation représentant Parc Industriel et personne ressource
19. Demande d'emploi d'été
20. Demandes : Mme Caroline Caron, F.Q.M, Feuillet paroissial, Comité milieu de vie du CHSLD de Sainte-Perpétue, Fondation du service de santé de la MRC de l'Islet, CCMRC J.E. Bernier, FCM, UPA, MRC de l'Islet, SPDI
21. Compte-rendu des comités;
22. Liste de correspondance;
23. Varia :
 - Mandat à donner à Morency société d'avocat pour préparation d'un programme de fond d'économie locale.
 - Résolution pour aide financière de 8000.00\$ au MTQ
 - Affectation du surplus accumulé non affecté
 - Provisions mauvaises créances
 - Route 204 déneigement
 - Carte soirée country Salle du Centenaire
24. Acceptation des comptes;
25. Période de questions;
26. Levée de la séance.

02-01-2018 Lecture et adoption des procès-verbaux

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Gérald Melanson et résolu que les procès-verbaux du 4 et 12 et 21 décembre 2017 soient et sont adoptés avec le correctif du nom de famille de la conseillère Stéphanie Lizotte à la résolution 247-12-2017.

Présentation de l'état des revenus et dépenses au 31 décembre 2017.

03-01-2018 Adoption des dépenses incompressibles pour l'année 2018

Proposé par le conseiller Gérald Melanson, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu d'adopter les dépenses incompressibles pour l'année 2018

Dépenses incompressibles Année 2018

02 11000 131	rémunération	38344.00\$
02 11000 133	allocation	19172.00\$
02 11000 221	R.R.Q.	758.00\$
02 11000 241	F.S.S	1633.00\$
02 11000 261	R.Q.A.P.	443.00\$
02 11000 951	Quote-part MRC	6970.00\$
02 13000 141	rémunération	134064.00\$
02 13000 222	R.R.Q	7509.00\$
02 13000 232	Ass. emploi	1971.00\$
02 13000 242	F.S.S.	5923.00\$
02 13000 252	C.S.S.T.	2976.00\$
02 13000 262	R.Q.A.P.	1071.00\$
02 13000 281	Ass-Vie	3426.00\$
02 13000 282	Ass- Médic	4787.00\$
02 13000 321	Frais de poste	3000.00\$
02 13000 322	Frais Messagerie	50.00\$
02 13000 331	Téléphone	4000.00\$
02 13000 335	Internet	250.00\$
02 13000 413	Frais vérification	9840.00\$
02 13000 951	Quote-part MRC	41988.00\$

02 14000 141	rémunération	4700.00\$
02 14000 222	R.R.Q.	112.00\$
02 14000 232	Ass-emploi	63.00\$
02 14000 242	F.S.S.	200.00\$
02 14000 252	C.S.S.T	74.00\$
02 14000 262	R.Q.A.P	28.00\$
02 14000 310	Frais déplacement	75.00\$
02 14000 321	Frais de poste	500.00\$
02 14000 340	Avis information	500.00\$
02 14000 511	Location salle	200.00\$
02 14000 670	Bulletin de vote	2500.00\$
02 15000 951	Quote-part MRC	45145.00\$
02 19000 422	Assurances inc. Complexe	18000.00\$
02 19000 423	Assurances responsabilité	17000.00\$
02 19000 681	Electricité	17000.00\$
02 19001 681	Electricité SAQ	4800.00\$
02 21000 441	Service S.Q.	80885.00\$
02 22000 141	rémunération	37000.00\$
02 22000 222	RRQ	300.00\$
02 22000 232	Ass-emploi	400.00\$
02 22000 242	F.S.S.	700.00\$
02 22000 252	C.S.S.T	400.00\$
02 22000 262	R.Q.A.P.	300.00\$
02 22000 331	Téléphone	800.00\$
02 22000 335	Internet	300.00\$

02 22000 425	Assurance véhicules	2500.00\$
02 22000 455	Immatriculation	4500.00\$
02 22000 632	Huile à chauffage	6000.00\$
02 22000 681	Électricité	3000.00\$
02 22000 951	Quote-part MRC	10077.00\$
02 29100 451	Brigadier Scolaire	1500.00\$
02 32000 141	rémunération	84043.00\$
02 32000 222	R.R.Q.	4849.00\$
02 32000 232	Ass-emploi	1210.00\$
02 32000 242	F.S.S.	3825.00\$
02 32000 252	C.S.S.T	1922.00\$
02 32000 262	R.Q.A.P	691.00\$
02 32000 281	Ass-vie	983.00\$
02 32000 282	Ass-Médec	1455.00\$
02 32000 331	Téléphone	900.00\$
02 32000 335	Internet	300.00\$
02 32000 424	Assurances pick up	410.00\$
02 32000 632	Huile à chauffage	2500.00\$
02 32000 681	Electricité	1650.00\$
02 32000 455	Immatriculation	1000.00\$
02 32001 425	Assurances niveleuse	175.00\$
02 32001 455	Immatriculation niveleuse	925.00\$
02 32002 425	Assurance pépine	410.00\$
02 32002 455	Immatriculation pépine	950.00\$
02 32003 455	Immatriculation Sterling	1000.00\$
02 33000 141	Salaire régulier déneigement	87768.00\$
02 33000 222	R.R.Q.	4730.00\$

02 33000 232	Assurance Emploi	1185.00\$
02 33000 242	F.S.S.	3732.00\$
02 33000 252	C.S.S.T.	1875.00\$
02 33000 262	RQAP	675.00\$
02 33000 281	Assurance-vie	1104.00\$
02 33000 282	Assurance salaire (médicament)	1880.00\$
02 33000 331	Téléphone	850.00\$
02 33000 335	Internet	300.00\$
02 33000 425	Assurances Sterling	925.00\$
02 33000 455	Immatriculation Sterling	950.00\$
02 33000 632	Huile à chauffage	5000.00\$
02 33000 681	Electricité	2500.00\$
02 33001 425	Assurances Topkick	650.00\$
02 33001455	Immatriculation topkick	1125.00\$
02 33002425	Assurance Souffleuse	415.00\$
02 32002 455	Immatriculation Souffleuse	300.00\$
02 33003 424	Assurances pick up	150.00\$
02 33003 455	Immatriculation pick up	310.00\$
02 33004 425	Assurance Autocar	235.00\$
02 33004 455	Immatriculation Autocar	975.00\$
02 34000 681	Electricité (Eclairage des rues)	11500.00\$
02 37000 951	Transport adapté quote-part	4740.00\$
02 41200 141	rémunération	22412.00\$
02 41200 222	R.R.Q.	1208.00\$
02 41200 232	Ass-emploi	308.00\$
02 41200 242	F.S.S.	1099.00\$
02 41200 252	C.S.S.T.	479.00\$

02 41200 262	R.Q.A.P.	172.00\$
02 41200 281	Ass-vie	361.00\$
02 41200 282	Ass-Médec	159.00\$
02 41200 320	Frais de poste	50.00\$
02 41200 331	Téléphone	450.00\$
02 41200 424	Assurances pick up	155.00\$
02 41200 681	Electricité	7000.00\$
02 41200 455	Immatriculation	315.00\$

02 41300 141	rémunération	23339.00\$
02 41300 222	R.R.Q	1301.00\$
02 41300 232	Ass-emploi	338.00\$
02 41300 242	F.S.S.	1026.00\$
02 41300 252	C.S.S.T.	516.00\$
02 41300 262	R.Q.A.P.	186.00\$
02 41300 281	Ass-vie	521.00\$
02 41300 282	Ass-Médec	230.00\$
02 41300 320	Frais de poste	50.00\$
02 41300 331	Téléphone	850.00\$
02 41300 424	Assurances pick up	155.00\$
02 41300 681	Electricité	15000.00\$
02 41300 455	Immatriculation	315.00\$

02 41400 141	rémunération	21163.00\$
02 41400 222	R.R.Q	1137.00\$
02 41400 232	Ass-emploi	289.00\$
02 41400 242	F.S.S.	1043.00\$
02 41400 252	C.S.S.T.	451.00\$
02 41400 262	R.Q.A.P.	162.00\$
02 41400 281	Ass-vie	321.00\$
02 41400 282	Ass-Médec	162.00\$

02 41400 320	Frais de poste	25.00\$
02 41400 331	Téléphone	100.00\$
02 41400 424	Assurances pick up	290.00\$
02 41400 681	Electricité	13000.00\$
02 41400 455	Immatriculation	400.00\$
02 41500 141	rémunération	20964.00\$
02 41500 222	R.R.Q	1116.00\$
02 41500 232	Ass-emploi	288.00\$
02 41500 242	F.S.S.	953.00\$
02 41500 252	C.S.S.T.	442.00\$
02 41500 262	R.Q.A.P.	159.00\$
02 41500 281	Ass-vie	361.00\$
02 41500 282	Ass-Médecin	159.00\$
02 41500 320	Frais de poste	50.00\$
02 41500 331	Téléphone	75.00\$
02 41500 424	Assurances pick up	175.00\$
02 41500 681	Electricité	7000.00\$
02 41500 455	Immatriculation	125.00\$
02 45110 446	Contrat vidange	37429.00\$
02 45110 951	Régie Intermunicipale quote-part	64028.00\$
02 45111 951	Quote-part Matières résiduelles	3811.00\$
02 45120 446	Contrat Gestera élimination	48865.00\$
02 45121 446	Gestera/Transport Déchets	40120.00\$
02 45122 446	Gestera/Transtor,Eco centre	\$

02 45125 446	Gestera/Redevance déchets	14955.00\$
02 45210 446	Contrat récupération	37429.00\$
02 45211 446	Gestera/transport récupération	20417.00\$
02 45212 446	Gestera/instranstor/Eco/récup	\$
02 45220 446	Serv Sanitaire Roy recycle	7500.00\$
02 46000 951	M.R.C. quote-part cours d'eau	2077.00\$
02 52000 963	O.M.H. quote-part	10000.00\$
02 52001 522	Conciergerie	6500.00\$
02 59000 970	Acces logis Abri des Appalaches	5800.00\$
02 59002 951	Quote-part IRM Montmagny	1006.00\$
02 61000 951	M.R.C. quote-part aménagement	16304.00\$
02 61100 951	M.R.C. quote-part géomatique	5576.00\$
02 62100 681	Electricité enseigne	250.00\$
02 62100 951	M.R.C. quote-part dev. Industriel	12536.00\$
02 62101 951	Prog soutien Terri. Difficulté	
02 62101 681	Electricité nouvelle enseigne	300.00\$
02 70140 141	Salaire piscine	12850.00\$
02 70150 222	RRQ	315.00\$

02 70150 232	Assurance emploi	275.00\$
02 70150 242	F.S.S.	550.00\$
02 70150 252	C.S.S.T.	270.00\$
02 70150 262	RQAP	110.00\$
02 70150 331	Téléphone	175.00\$
02 70140 632	Huile à chauffage	2200.00\$
02 70140 681	Electricité	1200.00\$
02 70220 141	rémunération	30888.00\$
02 70220 222	R.R.Q	1668.00\$
02 70220 232	Ass-emploi	402.00\$
02 70220 242	F.S.S.	1316.00\$
02 70220 252	C.S.S.T.	661.00\$
02 70220 262	R.Q.A.P.	269.00\$
02 70220 331	Téléphone	100.00\$
02 70230 141	rémunération	7432.00\$
02 70230 222	R.R.Q	212.00\$
02 70230 232	Ass-emploi	97.00\$
02 70230 242	F.S.S.	317.00\$
02 70230 252	C.S.S.T.	159.00\$
02 70230 262	R.Q.A.P.	57.00\$
02 70230 331	Téléphone	750.00\$
02 70230 335	Internet	250.00\$
02 92100 840	Intérêts dette à long terme	15244.00\$
02 92100 870	Intérêts autres tiers	
02 99000 880	Autres frais financement	150.00\$
02 99000 496	Frais de banque	3800.00\$
02 99020 881	Intérêts emprunt temporaire	10000.00\$

03 50000 000	Remboursement en capital	126300.00\$
--------------	--------------------------	-------------

	Total des dépenses	1 492 131.00\$
--	--------------------	----------------

04-01-2018 Adoption du tableau des subventions, dons, congrès etc pour l'année 2018

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Donald Toussaint et résolu que le tableau des subventions, dons, congrès etc pour l'année 2018 soit adopté et classés en annexe.

05-01-2018 Adoption du règlement 01-2017 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière de 2018 et fixer les tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout ainsi que les vidanges et la récupération

Proposé par le conseiller Guy Joncas appuyé par le conseiller Denis-Paul Ouellet et résolu que le règlement 01-2017 ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière de 2018 et fixer les tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout ainsi que les vidanges et la récupération soit adopté

Province de Québec

Municipalité de Sainte-Perpétue

MRC de l'Islet

Règlement 01-2017

Ayant pour objet d'établir le budget de l'année financière de 2018 et fixer les tarifs pour les services d'aqueduc et d'égout ainsi que les vidanges et récupération

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 954, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y

prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une Municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la loi sur la fiscalité municipale, le Ministère des Affaires Municipales a adopté un règlement permettant le paiement des taxes foncières en quatre (4) versements ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal autorise par le fait même le paiement des taxes de services en quatre (4) versements égaux, si le total du compte de taxe est égal ou supérieur à 300.00 \$ et dont le premier versement est exigé le 1er avril, le second versement est exigé le 1er juin, le troisième versement exigé le 1er août et le quatrième versement exigé le 1^{er} octobre 2018 ; le privilège du deuxième, troisième et du quatrième versement ne sera pas automatiquement annulé si le premier versement n'est pas acquitté à la date indiquée mais celui-ci portera intérêt seulement sur le versement qui n'est pas acquitté.

CONSIDERANT QUE

le conseil municipal de Sainte-Perpétue a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU'

un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance ordinaire du 21 décembre ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller Guy Joncas appuyé par le conseiller Denis-Paul Ouellet et résolu;

QUE le règlement no. 01-2017 est et soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et tarifs de compensation.

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2018 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

Administration financière.....	496 268.\$
Sécurité publique.....	193 937.\$
Transport.....	.489 213.\$
Hygiène du milieu.....	491 751.\$
Urbanisme et mise en valeur du territoire.....	51 691.\$
Logement social.....	.23 306.\$
Loisirs et culture.....	.175 573.\$
Autres dépenses :	
Service à la dette :.....	29 194.\$
Dépenses immobilisations.....	143 300.\$
Remb. Capital	126 300.\$
Total autres dépenses	<u>298 794\$</u>
TOTAL DES DEPENSES.....	2 220 533\$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes de source locale.....	1 237 156.\$
Paiement tenant lieu de taxe	169 333.\$
Autres services rendus	50 005.\$
Autres recettes de source locale.....	131 836.\$
Péréquation.....	468 667.\$
Compensation transitoire.....	102 486.\$
Subvention Taxes d'accise	\$
Subvention matières résiduelles et collecte sélective	57 500.\$
Transfert conditionnel	3 550.\$
Affectation surplus	<u>.0.00\$</u>
TOTAL DES RECETTES	2 220 533.\$

ARTICLE 3

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2018.

ARTICLE 4

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.92/100 \$ d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et s'applique pour toutes les unités d'évaluation portées au rôle en zone blanche et en zone agricole, représentant un montant de 0.63/100 \$ d'évaluation pour la taxe foncière générale et un montant de .10/100 \$ d'évaluation pour le service de police, de .18/100\$ d'évaluation pour le transfert du réseau routier, de .01/100\$ d'évaluation pour l'eau potable.

ARTICLE 5

Les tarifs de compensation "Aqueduc et égout" sont fixés à :

	<u>Aqueduc</u>	<u>Égout</u>	<u>Total</u>
Logement	188.00\$	104.00\$	292.00\$
Commerce	188.00\$	104.00\$	292.00\$

Autres taux de 292.00 \$ à 2606.00 \$ aqueduc et égout selon les modalités du (des) règlement(s) dûment en vigueur.

ARTICLE 6

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des déchets est fixé à :

Logement	130.00 \$
Commerce	130.00 \$ à 1040.00 \$
Chalet	70.00 \$

ARTICLE 7

Le tarif par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée », pour la vidange des boues des installations septiques sera de 118.00\$ pour une occupation permanente et de 59.00\$ pour une occupation saisonnière.

ARTICLE 8

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12% pour l'exercice financier 2018.

ARTICLE 9

Ce présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Adopté à la séance du 9 janvier 2018

Maire

Directrice générale

06-01-2018 Adoption du règlement 02-2017 relatif à l'imposition du tarif pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et de la récupération

Proposé par le conseiller Donald Toussaint, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que le conseil adopte le règlement 02-2017 relatif à l'imposition du tarif pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et de la récupération

Province de Québec

Municipalité de Sainte-Perpétue

MRC de l'Islet

Règlement no 02-2017

Relatif à l'imposition du tarif pour la collecte et le traitement des ordures ménagères et de la récupération

Considérant que le conseil municipal peut selon l'article 547, alinéa b déterminer un tarif de compensation pour défrayer le coût de la collecte, le traitement des ordures ménagères et de la récupération;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 21 décembre 2017;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Donald Toussaint appuyé par le conseiller Pierre Harton que le présent règlement soit et est adopté, qu'il porte le numéro 02-2017, et qu'il soit et y est décrété ce qui suit :

-1-

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

-2-

Coût du service :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, pour pourvoir aux dépenses occasionnées par la collecte, le traitement des ordures ménagères et de la récupération un tarif spécial comme suit :

- | | | |
|----|---|----------|
| a) | Pour toute unité résidentielle familiale | 130.00\$ |
| | (Si un immeuble comprend deux ou plusieurs logements, chaque logement est considéré comme unité familiale résidentielle et en conséquence, les tarifs mentionnés au présent paragraphe s'appliquent pour chaque unité de logement). | |
| b) | Pour toute unité résidentielle familiale avec garderie | 190.00\$ |
| c) | Pour tout chalet | 70.00\$ |
| d) | Pour toute pisciculture | 70.00\$ |

e)	Pour tout atelier d'usinage, garage petits moteurs, entrepôt de Matériaux de meubles, déneigement, plan d'huile et essence, transporteur sans logement	130.00\$
f)	Pour tout électricien, contracteur, plombier sans logement...	...130.00\$
g)	Pour tout plombier, contracteur avec logement.....	..260.00\$
h)	Pour tout salon de coiffure et esthétique avec logement.....	.260.00\$
i)	Pour toute maison d'accueil de type familiale ou personnes âgées Avec logement260.00\$
j)	Pour tout laitier, bijouterie, friperie, notaire avec logement... .	.260.00\$
k)	Pour toute boutique de vêtement sans logement.....	130.00\$
l)	Pour tout centre de plein air, bureau de poste sans logement...	.130.00\$
m)	Pour tout casse-croûte annuel et salle de divertissement sans Logement.....	260.00\$
n)	Pour tout dépanneur, équipement érablière, pharmacie, comptoir Communautaire, salon funéraire sans logement	260.00\$
o)	Pour tout magasin de variétés avec logement	390.00\$
p)	Pour tout garage de réparation et location260.00\$
q)	Pour tout magasin – accomodation avec logement	520.00\$
r)	Pour toute industrie de bois	390.00\$
s)	Pour toute salle de divertissement avec logement	390.00\$
t)	Pour tout hôtel avec logement	650.00\$
u)	Pour toute SAQ sans logement	650.00\$
v)	Pour tout magasin-épicerie-quincaillerie avec logement 1040.00\$
w)	Pour tout magasin de vente et fabrication de meubles sans Logement	910.00\$

09-01-2018 Adoption du projet de règlement numéro 03-2017 décrétant une dépense pour l'acquisition d'un véhicule d'urgence pour l'incendie et un emprunt de 324721.00\$

Proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par le conseiller Denis-Paul Ouellet et résolu que le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 03-2017 décrétant une dépense pour l'acquisition d'un véhicule d'urgence pour l'incendie et un emprunt de 324721.00\$

PROJET

Province de Québec

Municipalité de Sainte-Perpétue

MRC de l'Islet

Règlement numéro 03-2017

Décrétant une dépense pour l'acquisition d'un véhicule d'urgence pour l'incendie et un emprunt de 324721.00\$

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 novembre 2017 à 19 :00 heure et que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du conseil le 9 janvier 2018;

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1.

Le conseil est autorisé à acquérir un véhicule d'urgence pour l'incendie selon le devis de novembre 2017 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de la soumission la plus basse de MaxiMétal en date du 15 décembre 2017 et déposée à la Municipalité le 20 décembre pour un montant de 324721.00\$ lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Article 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 324721.00\$ pour les fins du présent règlement.

Article 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 324721.00\$ sur une période de 10 ans. Le conseil affectera un montant de 24721.00\$ dans d'autres fonds pour payer une partie de l'acquisition du véhicule d'urgence.

Article 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale sec.trés

Avis de motion est donné par la présente par la conseillère Stéphanie Lizotte qu'un règlement portant le numéro 01-2018 révision du règlement 02-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Perpétue sera présenté à une prochaine séance du conseil.

La conseillère Stéphanie Lizotte décrit l'obligation de la révision du code d'éthique et ce, selon l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale avec ou sans modifications.

10-01-2018 Adoption du projet de règlement 01-2018 Révision du règlement 02-2014 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Perpétue

Proposé par le conseiller Gérald Melanson, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu que le conseil municipal adopte le projet de règlement 01-2018 révision du règlement 02-2014 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Perpétue.

PROJET

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

MRC DE L'ISLET

Règlement numéro 01-2018

**Révision du règlement 02-2014 concernant le
Code d'éthique et de déontologie des élus de la
Municipalité de Sainte-Perpétue**

Attendu que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités

régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

Attendu qu'un avis de motion a été donné le 9 janvier 2018;

Il est proposé par le conseiller Gérald Melanson, appuyé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1: TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Sainte-Perpétue.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la municipalité de Sainte-Perpétue.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) L'intégrité
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens.
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) La loyauté envers la municipalité
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) La recherche de l'équité
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission.

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites;

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1. Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2. Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à

favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3. Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membres peut être saisi.

5.3.4. Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5. Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200\$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6. Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1^o le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;

2^o l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;

11° dans le cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait. Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attaché à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre du conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité. Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant
- 4) que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
- 5) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Maire

Directrice-générale-adjointe

11-01-2018

Diverses affectations à passer

Proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par le conseiller Denis-Paul Ouellet et résolu d'affecter le surplus accumulé non affecté pour les intérêts sur ET2, ET3, ET4 ,ET5 a transféré aux fonds réservés soient 59 13120 000/ 59 13001 000/ 03 61000 000/ 59 15800 000/ 59 15810 000, le ET2 pour un montant de 74.06\$ pour caserne et SAQ, le ET3 pour un montant de 205.37\$ pour carrière et sablière, le ET4 pour un montant de .04\$ pour le matériel pompier et le ET5 pour un montant de 217.54\$ pour fosse septique.

- 12-01-2018 Engagement de Mme Francine Saint-Pierre au service de surveillance scolaire
- Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Gérald Melanson et résolu d'engager Mme Francine Saint-Pierre au service de surveillance scolaire.
- 13-01-2018 Engagement de Mme Elisabeth Chouinard à la patinoire
- Proposé par le conseiller Donald Toussaint, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu d'engager Mme Elisabeth Chouinard à la patinoire cet hiver.
- 14-01-2018 Engagement de M. Luc Lebel à la patinoire
- Proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par le conseiller Denis-Paul Ouellet et résolu d'engager M. Luc Lebel pour l'entretien de la patinoire (glaçage, pelletage etc)
- 15-01-2018 Priorités locales pour la Sûreté du Québec (3 priorités)
- Proposé par le conseiller Donald Toussaint, appuyé par le conseiller Gérald Melanson et résolu que les priorités locales de la municipalité de Sainte-Perpétue sont les suivantes :
- Présence policière dans les rangs et les rues
 - Prévention à l'école primaire
 - Surveillance zone scolaire et transport scolaire
 - Stationnement de nuit entre le 15 novembre et le 1^{er} avril
 - Vitesse dans les 2 extrémités du village ainsi que le centre du village
- 16-01-2018 Refus de paiement de facture
- Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Donald Toussaint et résolu que le conseil municipal refuse de payer les factures de la part de Mme Caroline Caron en regard du gardiennage lors de la suspension des enfants au service de surveillance scolaire pour deux semaines.
- 17-01-2018 Annulation du représentant au comité du Parc Industriel et de la personne ressource
- Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Denis-Paul Ouellet et résolu que le conseil municipal enlève le représentant Donald Toussaint pour siéger sur le comité du Parc Industriel ainsi que la personne ressource Lorraine B Morneau pour siéger sur le comité du Parc Industriel.

18-01-2018 Demande d'emploi d'été

Proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par le conseiller Donald Toussaint et résolu d'autoriser Lysiane Mercier à faire une demande pour un projet d'emploi d'été pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Perpétue.

19-01-2018 Demande de Mme Caroline Caron pour les séances extraordinaires

Proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par le conseiller Gérald Melanson et résolu que le conseil municipal acquiesce à la demande de Mme Caroline Caron pour afficher les séances extraordinaires du conseil sur le site internet et sur le tableau dans l'entrée de l'Édifice du Complexe Municipal.

20-01-2018 Déclaration commune forum des communautés forestières

CONSIDÉRANT QUE les économies de la forêt procurent des emplois directs à plus de 106 000 personnes et représentent 2,8 % de l'économie québécoise;

CONSIDÉRANT QUE les activités économiques qui forment les économies de la forêt contribuent à plus de 9,5 milliards de dollars à l'économie québécoise, dont près de 1 milliard lié à l'exploitation de produits forestiers non ligneux et aux activités récréatives;

CONSIDÉRANT QUE le Forum des communautés forestières organisé par la FQM, qui s'est tenu à Québec le 28 novembre dernier, s'est conclu par la signature d'une déclaration commune par plus de 14 signataires représentatifs des différentes activités économiques liées à la forêt;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte

Et appuyé par le conseiller Denis-Paul Ouellet

D'APPUYER la déclaration commune adoptée lors du Forum des communautés forestières 2017 ;

DE DEMANDER à la FQM de mener les actions nécessaires visant la réalisation des engagements issus de la déclaration commune du Forum des communautés forestières 2017;

DE TRANSMETTRE cette résolution au premier ministre du Québec (c.c. MDDELCC, MFFP, MFQ, MESI, MAPAQ, MAMOT) et au premier ministre du Canada.

21-01-2018 Milieus humides – Financement des nouvelles responsabilités

CONSIDÉRANT QUE la Politique gouvernementale de consultation et d'allègement administratif à l'égard des municipalités précise que le gouvernement doit faire une analyse économique des coûts lorsqu'une mesure gouvernementale est susceptible d'entraîner une hausse importante de responsabilités pour une municipalité;

CONSIDÉRANT la sanction le 16 juin 2017 de la *Loi n° 132 concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette loi oblige les MRC à assumer une nouvelle responsabilité, soit l'adoption et la gestion d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT que la MRC aura 5 ans pour élaborer son PRMHH et que ce dernier devra être révisé tous les 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront compléter l'identification des milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'ampleur de la tâche en termes de ressources financières et humaines afin de porter à bien cette responsabilité imposée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est actuellement prévue pour aider les MRC à répondre à cette obligation;

CONSIDÉRANT QUE les compensations financières systématiques prévues dans les mesures transitoires du projet de loi n° 132 peuvent avoir des impacts financiers importants pour les MRC et les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les MRC et municipalités interviennent régulièrement dans les milieux hydriques et humides dans l'exercice de leur compétence relative à la gestion des cours d'eau, ou pour entretenir des infrastructures qui, dans certains cas, appartiennent au gouvernement du Québec.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte

Et appuyé par le conseiller Denis-Paul Ouellet

DE DEMANDER au MDDELCC une analyse des coûts pour la réalisation des plans de gestion et de conservation des milieux humides et hydriques ainsi que des impacts financiers pour les municipalités de la mise en œuvre des dispositions de la loi;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec un financement adéquat pour permettre aux MRC de compléter l'identification des milieux humides;

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'octroyer une aide financière aux MRC afin d'assumer les coûts reliés à la réalisation et à la gestion du plan régional des milieux humides et hydriques;

DE DEMANDER au gouvernement une exemption au régime de compensation prévu à la *Loi n° 132* pour les MRC et les municipalités dans le cadre de la réalisation de travaux relevant de l'exercice de leurs compétences et pour la réalisation de travaux d'infrastructures publiques;

DE DEMANDER à l'ensemble des MRC du Québec d'adopter et de transmettre cette résolution à la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

22-01-2018

Publicité feuillet paroissial

Proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par le conseiller Donald Toussaint et résolu de prendre une publicité dans le feuillet paroissial au montant de 149.46\$ à imprimerie Limoilou inc

23-01-2018 Commandite pour le comité milieu de vie au CHSLD de Sainte-Perpétue

Il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal offre une commandite pour un montant de 150.00\$ pour le projet « mémoire vivante » du comité milieu de vie au CHSLD de Sainte-Perpétue, représentant un montant de 75.00\$ par maison.

24-01-2018 250.00\$ commandite pour le tournoi de golf 16^e édition « Coup de cœur » de la Fondation des services de santé de la MRC de l'Islet

Proposé par le conseiller Donald Toussaint, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu que le conseil municipal commandite un montant de 250.00\$ pour la 16^e édition du tournoi de golf de la Fondation des services de santé de la MRC de l'Islet qui se tiendra le 13 août prochain au Club de Golf Trois Saumons à Saint-Jean-Port-Joli.

25-01-2018 75.00\$ commandite pour le CCMRC J.E. Bernier

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que le conseil municipal commandite le CCMRC J.E. Bernier pour un montant de 75.00\$.

26-01-2018 La conseillère Stéphanie Lizotte mandaté comme substitut au conseil des maires lors d'absence du maire

Proposé par le conseiller Donald Toussaint, appuyé par le conseiller Denis-Paul Ouellet et résolu que la conseillère Stéphanie Lizotte soit nommée comme substitut au conseil des maires lors d'absence du maire.

Les membres du conseil donnent les comptes rendus des comités.

VARIA :

27-01-2018 Mandat donné à la firme Morency société d'avocats

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Gérald Melanson et résolu à l'unanimité d'engager la firme Morency société d'avocats pour la préparation des documents pour un fond d'économie locale.

28-01-2018 Demande de subvention de 8000.00\$ pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal

Proposé par le conseiller Denis-Paul Ouellet, appuyé par le conseiller Donald Toussaint et résolu

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 8000.00\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

29-01-2018 Affectation du surplus accumulé pour fond réservé pour remboursement dette 427-429 Rue Principale

Proposé par le conseiller Pierre Harton, appuyé par le conseiller Gérald Melanson et résolu d'affecté le surplus accumulé non affecté d'un montant de 9702.02\$ pour le fond réservé remboursement de la dette du 427 et 429 Principale.

30-01-2018 Provisions mauvaises créances 2017

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Guy Joncas et résolu que le conseil provisionne les mauvaises créances 2017 soient : 4713-96-2308 au montant de 780.66\$ et le 4714-31-6529 au montant de 753.23\$ pour un montant total de 1533.89\$

31-01-2018 Demande au MTQ pour l'entretien d'hiver de la route 204

Considérant que le conseil a constaté le piteux état de l'entretien d'hiver de la route 204 depuis le début de l'hiver;

Considérant que la chaussée cause des désagréments aux utilisateurs au retour à la maison car la route est trop glissante;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte et résolu à l'unanimité que le conseil demande au MTQ de porter une attention particulière à l'entretien d'hiver de la route 204 et ce, pour la sécurité des usagers.

32-01-2018 Achat de 5 cartes pour le spectacle country le 3 février prochain

Proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que le conseil achète 5 cartes pour le spectacle country qui aura lieu le 3 février prochain à la Salle du Centenaire au coût de 20.00\$ la carte.

Les conseillers Stéphanie Lizotte et Donald Toussaint se retirent de cette décision.

33-01-2018 Acceptation des comptes

Proposé par le conseiller Guy Joncas, appuyé par le conseiller Pierre Harton et résolu que les comptes suivants soient et sont adoptés et que nous avons les crédits nécessaires pour acquitter ces montants.

Journaux déboursés et JG	87563.61\$
Comptes fournisseurs et JG	37236.97\$

Classés en annexe

Marie-Claude Chouinard, d.g.

Les factures ont été vérifiées par Madame Céline Avoine et par Monsieur Denis-Paul Ouellet.

La période des questions débute à 20 :10 heures.

34-01-2018

Levée de la séance

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Gérald Melanson et résolu que la séance soit levée à 20.42heures

Marie

Directrice générale

Province de Québec

Municipalité de Sainte-Perpétue

MRC de l'Islet

A une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue le 22 janvier à 19 :00 heures sont présents Madame Stéphanie Lizotte, Messieurs Pierre Harton, Donald Toussaint, Gérald Melanson, Denis-Paul Ouellet, Guy Joncas tous conseillers formant le quorum sous la présidence de Madame Céline Avoine, maire.

La directrice générale présente aux membres du conseil les personnes endettées de taxes.

35-01-2018

Autorisation donnée à la directrice générale pour les endettées de taxes

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Gérald Mélanson et résolu d'autoriser la directrice générale à transmettre un avis aux personnes ciblées dans la liste des endettées de taxes avec une date butoir pour expédier par la suite les noms et montants à la MRC de l'Islet afin d'effectuer la vente des propriétés pour non-paiement des taxes.

36-01-2018

Levée de la séance

Proposé par la conseillère Stéphanie Lizotte, appuyé par le conseiller Gérald Mélanson et résolu que la séance soit levée à 19 :20 heures.

Maire

Directrice générale